

La limite d'exonération des titres-restaurant en 2026



© 2026 Les Echos Publishing

La contribution de l'employeur au financement des titres-restaurant distribués aux salariés est exonérée de cotisations sociales dans une certaine limite.

Pour les titres-restaurant distribués aux salariés à compter du 1^{er} janvier 2026, cette contribution patronale bénéficie d'une exonération de cotisations sociales dans la limite de 7,32 € par titre (contre 7,26 € en 2025).

Précision : pour être exonérée de cotisations sociales, la contribution de l'employeur aux titres-restaurant doit être comprise entre 50 % et 60 % de la valeur du titre. La valeur du titre-restaurant ouvrant droit à l'exonération maximale de 7,32 € est donc comprise entre 12,20 € et 14,64 €.

Rappelons que, de manière exceptionnelle, les salariés sont autorisés, jusqu'au 31 décembre 2026, à utiliser leurs titres-restaurant pour payer tout produit alimentaire, qu'il soit ou non directement consommable (riz, pâtes, farine, œufs, céréales, beurre, viande ou poisson non transformés...), à l'exclusion cependant de l'alcool, des confiseries, des produits infantiles et des aliments pour animaux.

© 2026 Les Echos Publishing